

# Eloya Info

Mai · juin · juillet · août 2019

Publié 3 × par an

Bureau de diffusion: BRU X - P2A8314



ELOYA  
ACTUALITÉS

04

NOUVEAUTÉ  
PRODUITS

07

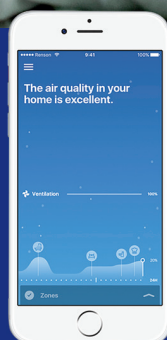
PRODUITS SOUS  
LA LOUPE

12

INFO JURIDIQUE

20

# NO MORE 'BAD AIR DAYS'



## Healthbox<sup>®</sup> 3.0, La meilleure qualité d'air pour votre maison

Dites non à l'air malsain. Grâce à l'Healthbox 3.0, vous avez la garantie d'un air intérieur 100 % sain. L'application vous offre une vision claire de la qualité de l'air dans chaque pièce de l'habitation. Ventiler avec l'Healthbox 3.0 : c'est malin, silencieux et économique.

[www.renson.be](http://www.renson.be)

**Public cible:**

Tous les installateurs électriciens indépendants, les entreprises d'installations électriques du bâtiment, de l'industrie et des travaux publics, les grossistes, importateurs et fabricants de matériel électrique, d'électroménagers, de radio et d'audiovisuels et détaillants spécialisés, les installateurs d'enseignes lumineuses et d'installation d'alarme et de sécurité, les installateurs frigoristes, les bureaux d'étude et les architectes.

La direction et la rédaction d'ELOYA INFO n'assument aucune responsabilité du chef des articles que leur adressent leurs membres et lecteurs, lesquels sont seuls responsables. ELOYA INFO est téléchargeable via [www.elyoa.be](http://www.elyoa.be) (exclusivement pour les membres d'Eloya)

**Abonnement annuel**

Membre d'ELOYA: gratuit  
Non-membre: 100,00 EUR/an (htva)

**Information**

Boulevard Maurice Herbet 38a  
1070 Bruxelles  
T. 02/ 526 08 30  
F. 02/ 526 08 39  
[info@elyoa.be](mailto:info@elyoa.be)  
[www.elyoa.be](http://www.elyoa.be)

**Editeur responsable**

Filip Van Mol  
[info@elyoa.be](mailto:info@elyoa.be)

**Publicité**

Valérie De Moortel  
[v.demoortel@elyoa.be](mailto:v.demoortel@elyoa.be)

**Conception**

Abenazer Hailu  
[info@elyoa.be](mailto:info@elyoa.be)

**Impression**

EVMPRINT  
Rue de Koninck 40 b17  
1080 Bruxelles  
[www.evmprint.be](http://www.evmprint.be)

04

ELOYA ACTUALITÉS

La "loi de relance" rend le travail en équipe moins cher dans la construction et les secteurs connexes

Approbation de l'accord interprofessionnel 2019-2020

Les négociations sectorielles pour les électriciens ont commencé

10

PRODUITS SOUS LA LOUPE

Lancement de la police Modula Eloya  
La certitude que vos factures seront payées

12

PRODUITS SOUS LA LOUPE

2-WIRE  
Moniteur d'énergie 2-WIRE pour maison et bâtiments

16

INFO TECHNIQUE

La gestion énergétique possible grâce au compteur digital

Chargement sur un réseau 2x230V

26

INFO MEMBRE

Banquet 2019  
Assemblée Générale  
Journée familiale  
Energies+ Construction  
Formation  
Votre carte de membre vaut de l'argent

07

NOUVEAUTÉ PRODUITS

NOUVEAU chez UBBINK - Unités de ventilation double flux Ubiflux Vigor W325 et W400

Healthbox 3.0: plus intelligent, silencieux et économe que jamais

Abstractive vous offre une solution tout-en-un pour automatiser votre administration.

AST Belgium

Screening préalable à l'emploi

Fleetpass Belgian Fuel Card SA

15

EVENT SOUS LA LOUPE

BATIBOUW 2019  
Eloya (Union des électriciens) présente ses partenaires à ses membres à Batibouw

20

INFO JURIDIQUE & FISCALE

Comment gérer le 'budget mobilité' de vos travailleurs ?

Traitement fiscal du budget mobilité

Bonus salarial : l'acte d'adhésion peut être déposé au greffe par voie électronique !

Exemption pour passif social : étalement sur 5 années confirmé

# ELOYA informe ses membres.

Via la newsletter “*news by eloya*”, les membres sont régulièrement informés. Nous rassemblons ici quelques infos importantes. Bon à savoir.

## La “loi de relance” rend le travail en équipe moins cher dans la construction et les secteurs connexes

La «petite loi de relance étend la dispense de versement du précompte professionnel pour travail en équipe aux travaux immobiliers où s’effectue un travail en équipe sur chantiers. Cette mesure s’inscrit dans le cadre de la réduction des charges prévues dans le secteur de la construction et entre en vigueur, avec effet rétroactif, au 1er janvier 2018.

### Réduction des charges pour le travail en équipe – En connaissez-vous encore les principes ?

Les entreprises où s’effectue un travail en équipe (et en continu) bénéficient à certaines conditions d’une dispense partielle de versement du précompte professionnel. Depuis le 1er janvier 2016, cette dispense partielle s’élève à 22,8 % (25 % en cas de travail en continu) des rémunérations imposables.

### Qu’entend-on par travail en équipe ?

Pour qu’on puisse parler de travail en équipe, l’entreprise où le travail est effectué :

- doit travailler avec au moins 2 équipes de 2 travailleurs ;
- lesquelles font le même travail, tant en ce qui concerne son objet qu’en ce qui concerne son ampleur ;
- et qui se succèdent dans le courant de la journée sans qu’il n’y ait d’interruption ;
- et sans que le chevauchement excède un quart de leurs tâches journalières.

### «Travail en équipe» – Élargissement de la définition pour le secteur de la construction et les secteurs connexes

Vu que l’application de la définition susmentionnée impliquait que le secteur de la construction et les secteurs connexes ne pouvaient pratiquement jamais bénéficier de la dispense partielle expliquée ci-dessus, une enveloppe distincte de mesures visant à réduire le coût salarial a été négociée pour ces secteurs dans le cadre des discussions sur le tax shift. Le but poursuivi est principalement de s’attaquer à la fraude sociale et au dumping social dans le secteur de la construction.



### Comment cette enveloppe se concrétise-t-elle ?

La réduction de charges existante (dispense de versement du précompte professionnel) est élargie au travail en équipe sur chantiers (travaux immobiliers). Concrètement, dans ce contexte, la définition ci-dessus du travail en équipe sera complétée comme suit :

- l’entreprise doit effectuer le travail en une seule ou plusieurs équipes d’au moins deux personnes qui effectuent le même travail ou des travaux complémentaires tant en ce qui concerne son/leur objet qu’en ce qui concerne son/leur ampleur ;
- les travailleurs effectuent des travaux immobiliers sur place (sur chantiers) et,
- pour lesquels un salaire horaire brut d’au moins 13,75 € est assimilé à une prime d’équipe.

Ainsi le secteur des électriciens (SCP 149.01) entre donc en ligne de compte.

De plus, il convient de remarquer que, sur la base de cette définition supplémentaire, le travail peut être organisé en une seule équipe (par exemple une équipe de jour), contrairement à ce qui est prévu pour le travail en équipe ordinaire. Enfin, les travailleurs ne doivent pas nécessairement effectuer le même travail en ce qui concerne son objet et son ampleur ; une complémentarité suffit.

### Application d’un pourcentage de dispense dérogatoire

Pour des raisons budgétaires, le pourcentage de dispense de versement du précompte professionnel est, dans ce contexte, plus limité que pour le travail en équipe ordinaire, mais il sera progressivement augmenté comme suit :

- à partir du 1er janvier 2018 : 3 % du total des rémunérations imposables de l’ensemble des travailleurs concernés ;
- à partir du 1er janvier 2019 : ce pourcentage est porté à 6 % ;
- à partir du 1er janvier 2020 : ce pourcentage est porté à 18 %.

### Quand ces modifications entrent-elles en vigueur ?

Les modifications commentées sont applicables, avec effet-rétroactif, aux rémunérations payées ou attribuées à partir du 1er janvier 2018

## Approbation de l'accord interprofessionnel 2019-2020

Nous vous informions que le projet d'accord n'avait pas été approuvé par tous les partenaires sociaux.

En avril, les partenaires sociaux sont toutefois parvenus à un consensus. Tous les éléments du projet d'accord interprofessionnel comme l'augmentation de l'intervention pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail, l'enveloppe bien-être ou encore la réglementation en matière de fin de carrière seront mis en œuvre.

Dès que l'arrêté royal fixant la norme salariale pour 2019-2020 sera publié au Moniteur Belge, les partenaires sociaux signeront au Conseil National du Travail (CNE) tous les avis et CCT, sauf ceux qui ont trait au salaire minimum.

En ce qui concerne la CCT relative aux salaires minimums (RMMG), il a été convenu d'entamer au plus vite les discussions sur la deuxième phase. Une CCT pourrait être conclue pour le 15 juin au plus tôt. L'accord ayant été approuvé, les secteurs peuvent enfin entamer les négociations sectorielles.

Nous vous tiendrons informés dès qu'un accord sur les salaires aura été conclu dans notre secteur. Dans l'intervalle, nous vous recommandons de ne pas octroyer d'augmentation de salaire ni d'avantages complémentaires car vous risquez de devoir payer deux fois.



## Les négociations sectorielles pour les électriciens ont commencé.

Récemment, les négociations sectorielles pour les électriciens du sous-comité paritaire des électriciens (SCP 149.01) ont commencé. Les syndicats ont présenté leur cahier des demandes pour les années 2019-2020.

Eloya a répondu au cahier des demandes communes des syndicats. Les syndicats ont clarifié encore plus concrètement un certain nombre de points de leur cahier de demandes, mais les employeurs en discuteront à nouveau avec leurs membres. Les employeurs ont également signalé un certain nombre de points importants pour eux. Les syndicats discuteront de ces points avec leurs membres et élaboreront des propositions plus concrètes pour le prochain tour de négociations.

Dès qu'il y aura un accord, vous serez informé via Eloya News.

[www.allvisual.be](http://www.allvisual.be)

En tant que membre Eloya, vous avez toujours le meilleur rapport qualité/prix avec un excellent service!

## Panneaux de chantier

### Dimensions

60 x 40 cm  
70 x 50 cm  
70 x 90 cm



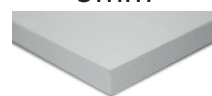
Polyprop

4mm

OU

PVC

5mm



Bâche pour clôture: PVC frontlit / Mesh  
3,4 m x 1,76 m



## Baches bannières sur mesure

Bâche pour barrière: PVC frontlit / Mesh



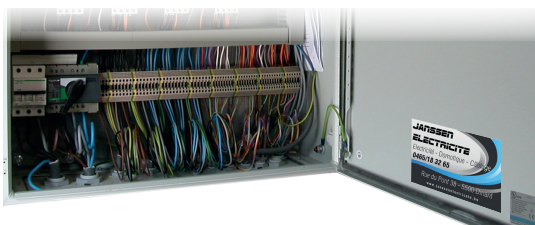
2,15 m x 0,73 m

## Des autocollants

### Autocollants de contact

5,5 cm x 8,5 cm

a coller sur une armoire électrique  
ou sur une armoire domotique  
ou d'autres matériaux



## Publicité de véhicule

## Conception / Mise en page / Fichiers

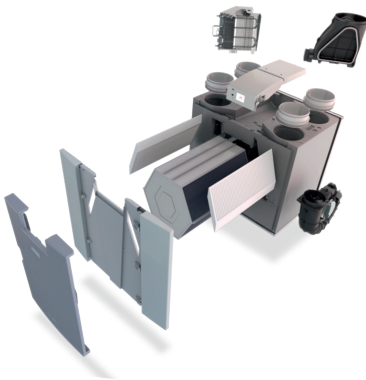


**Thoen**  
garagethoen.be



Si vos fichiers sont déjà prêts, il vous suffit de les envoyer à [info@allvisual.be](mailto:info@allvisual.be)  
Ou préférez-vous que nous fournissions la mise en page / simulation, contactez-nous pour un rendez-vous.  
N'oubliez pas de mentionner que vous êtes membre d'Eloya!

Nous mettons pour vous en avant ces mises à jour et nouveautés.



[WWW.UBBINK.BE](http://WWW.UBBINK.BE)

## NOUVEAU chez Ubbink - Unités de ventilation double flux Ubiflux Vigor W325 et W400

- Une toute **nouvelle génération** d'appareils récupérateur de chaleur.
- **Tout nouveau développement** de chaque pièce du récupérateur de chaleur.
- Disponible en version **4-0 / 2-2 et gauche / droite**.
- Version Standard avec équipement déjà complet, mais extensible avec le module plus.
- **Appareil le plus compact** dans sa classe.
- **Rendement thermique élevé** selon la norme EN308 et **consommation d'énergie électrique la plus basse** : il s'agit de l'appareil le plus efficace actuellement sur le marché.
- Même au débit maximum, le niveau sonore prescrit est facile à respecter.
- Equipement complet pour la **communication digitale, selon les standards** actuels et futurs.
- **Ecran tactile nouveau** : structure claire des menus, avec modules logiciels 'Assistant' facilitant l'installation et la maintenance.
- **Constant flow 2.0 de précision inégalable** : parfait équilibre amener/évacuation.
- **Siphon inclus** pour l'évacuation robuste du condensat.
- Conception **très pratique pour l'entretien** : nombre minimal de pièces, démontage facile en seulement quelques minutes.
- **Emballage écologique : un seul matériau** (100 % carton), simplification de la mise en déchetterie.

## Healthbox 3.0: plus intelligent, silencieux et économe que jamais

L'amenée d'air frais est une chose, mais il faut bien entendu aussi évacuer l'air pollué vers l'extérieur. Dans le système C+ de Renson, c'est l'unité de ventilation Healthbox 3.0 qui y veille. Le résident peut vérifier 24h/7 la qualité de l'air dans son habitation et voir comment l'unité de ventilation y contribue. L'Healthbox 3.0 vous garantit jour après jour un air sain dans votre maison.

Healthbox 3.0 pense non seulement aux résidents, mais il représente aussi un grand pas en avant pour l'installateur. L'appli d'installation facilite l'installation et le calibrage de l'unité de ventilation à l'aide d'un plan étape par étape et synchronise chaque installation calibrée avec le 'portail web Lio'. Cette plate-forme en ligne permet aux installateurs de gérer et contrôler toutes leurs installations. L'appli et la plate-forme en ligne représentent un gain de temps précieux pour les installateurs.

[WWW.RENSON.BE](http://WWW.RENSON.BE)

Nous mettons pour vous en avant ces mises à jour et nouveautés.

Abstractive vous offre une solution tout-en-un pour automatiser votre administration.

Pour cela, nous utilisons le système ERP belge 'Odo'o' comme base. Nous avons complètement adapté le progiciel aux besoins de l'entreprise d'installation moderne, avec quelques extensions telles que la rédaction et la signature numérique des bons de livraison.

Chaque entreprise étant unique, nous proposons des services de consultance pour adapter encore davantage le package et l'adapter à vos besoins. En tant que membre d'Eloya, nous vous offrons 1 jour de conseil si vous optez pour l'hébergement sur la plateforme cloud d'Odo'o (odoo.sh). Pendant ce jour, nous discuterons ensemble de vos besoins et nous mettrons le package en service pour répondre aux nécessités de votre entreprise.



## AST Belgium

Fondé en juin 1987, elle se spécialise dans la fourniture d'appareils et de moyens de protection qui servent à l'enlèvement d'amiante.

AST aspire à fournir des produits qualitatifs qui protègent les hommes et l'environnement contre les dangers de l'amiante et autres poussières dangereuses, et elle tient à vous offrir à chaque fois des produits "state of the art", dans sa recherche continue d'améliorations et de développements conformes à la pratique.

AST peut également vous servir pour vos besoins dans le domaine de protection auditive sur mesure, de chaussures de sécurité.

Nous avons développé un système astucieux afin de pouvoir travailler en toute sécurité dans des espaces étroits, difficilement accessibles.

La poussière est confinée d'une manière professionnelle.

Là où vous disposez de peu de place pour construire un sas, où vous devez faire une petite intervention dans un local plus important vous pouvez aisément confiner la poussière à votre zone de travail.

Greniers, caves, passages étroits... vous pouvez intervenir professionnellement.

Rien qu'en Flandre, il y aurait encore environ 2,3 millions de tonnes d'amiante.

[WWW.ASTBELGIUM.BE](http://WWW.ASTBELGIUM.BE)

Contactez ELOYA si vous êtes confronté à de l'amiante.

[WWW.ABSTRACTIVE.BE](http://WWW.ABSTRACTIVE.BE)





## Screening préalable à l'emploi

Pour les postes clés dans votre entreprise, nous vous recommandons de faire un screening du candidat. Cela se fait par une enquête open source ou une enquête sur la moralité, complétée par des entretiens avec les candidats et les personnes de références. En collaboration avec le candidat il est possible d'obtenir des renseignements concernant ses antécédents criminels ou ses formations. Corp-D travaille uniquement avec des détectives privés reconnus dans le cadre juridique.

Saviez-vous que lors d'une candidature à un poste, le CV est souvent "mis à jour"?

Quelques techniques de fraude courantes :

- Un scan manipulé de l'extrait de bonnes vies et moeurs et non l'original .
- Le candidat a été licencié par le passé pour fraude. Il omet de stipuler ce travail sur son CV et adapte la date de début et de fin de ses autres postes.
- Le candidat donne des références qui ne correspondent pas aux sociétés ou qui ne travaillent plus dans ces sociétés afin de diminuer les chances que ces personnes peuvent être contactées.
- Le candidat élargis ses expériences comme par exemple un rôle de dirigeant dans un projet alors qu'en fait il n'avait qu'un rôle d'exécutant



WWW.CORPD.BE

Intéressez ?  
Contactez ELOYA via [info@eloya.be](mailto:info@eloya.be)

## Fleetpass Belgian Fuel Card SA

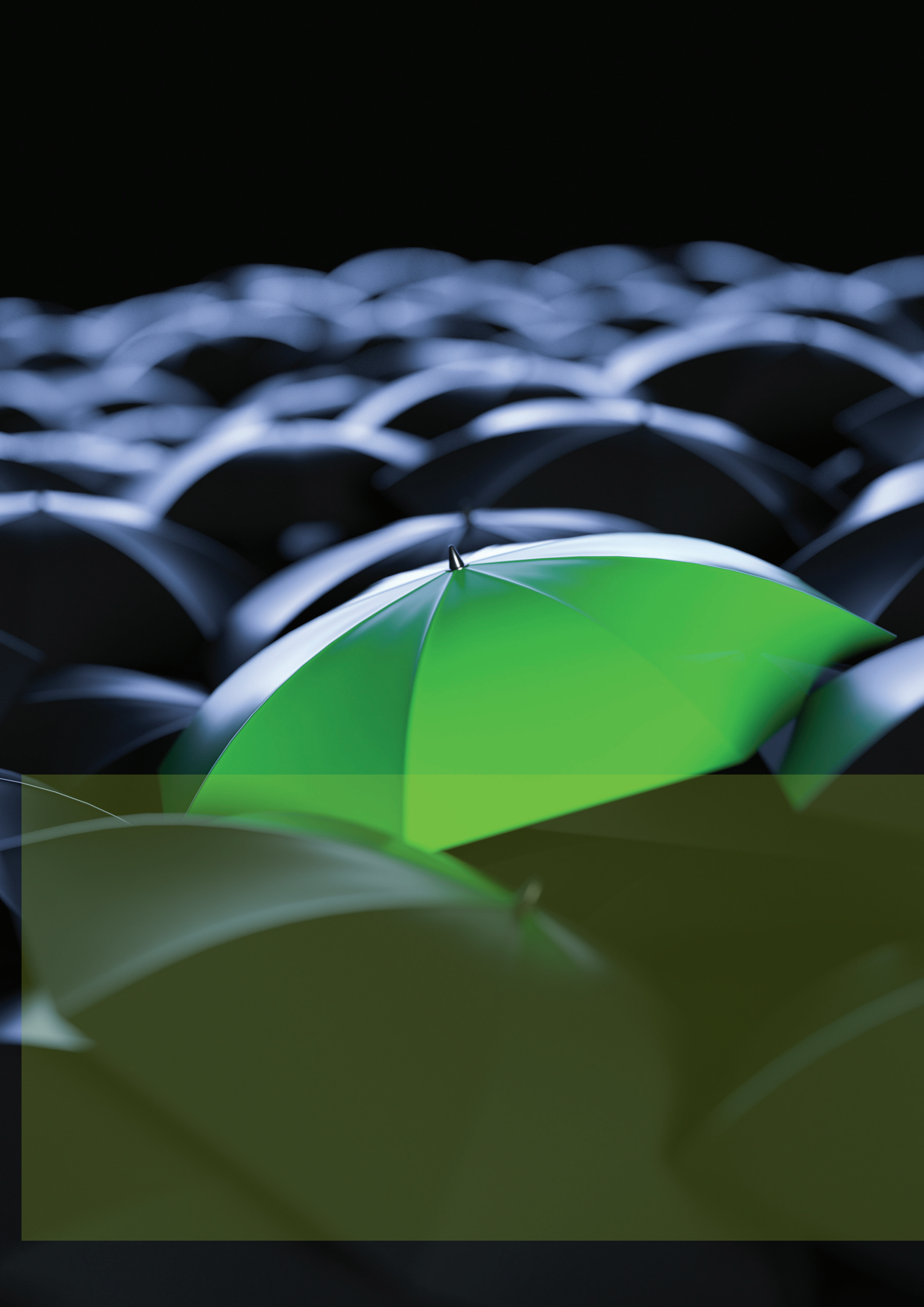
Belgian Fuel Card SA, situé à Renaix (Belgique), est un des leaders dans le domaine de la fourniture et de la gestion des cartes de carburant et appartient au groupe Radius. A travers 14 pays, Radius délivre plus d'un million de cartes carburant par an et gère plus de 3 milliards de litres de carburant chaque année.

En Belgique, Belgian Fuel Card SA commercialise la carte Fleetpass qui est idéale pour la gestion de parcs automobiles ou de flottes de véhicules de transport légers et donnent accès à un réseau de plus de 3900 stations-service au Benelux. Belgian Fuel Card vous offre également un panel de services très complet (gestion de compte en ligne, récupération de la TVA, application mobile de localisation des stations-services), une gestion proactive et personnalisée de vos consommations et un service-client très accessible. Ces services vous garantissent une utilisation aisée, de sorte que la gestion de votre flotte devient beaucoup plus efficace. Enfin, Belgian Fuel Card vous propose également un système de télématique compétitif intégré avec les cartes-carburant.

Intéressez ?  
Contactez ELOYA via [info@eloya.be](mailto:info@eloya.be)

WWW.FLEETTANKKAARTEN.BE





# Lancement de la police Modula Eloya

## La certitude que vos factures seront payées !

Les entreprises doivent trop souvent faire face à des retards de paiement ou à la faillite d'un client. Cela peut même entraîner des difficultés dans le paiement à leurs propres fournisseurs. Pour offrir à ses membres plus de certitude qu'en au paiement des factures par leurs clients, Eloya a récemment conclu un partenariat avec Coserma et Atradius, spécialistes de l'assurance-crédit.



**Co.Se.R.Ma**

**Corporate Services & Risk Management**

Experten in credit management en kredietverzekering tegen wanbetaling

“Grâce à la police ‘Modula Eloya’ développée spécifiquement pour les membres d’Eloya, chaque affilié participant a désormais la certitude de travailler pour des clients offrant des garanties de paiement, de bénéficier d’un service de recouvrement efficace et de recevoir jusqu’à 90% du montant de la facture si, enfin du compte, le client ne paie pas ou est déclaré en faillite. Le tout a été développé par Eloya à des conditions très avantageuses et adapté à notre secteur.”

### IL EXISTE UNE SOLUTION À CHAQUE PROBLÈME

En tant qu'électricien et / ou spécialiste en électricité, nous restons les deux pieds sur terre, nous attachons une grande importance à la sécurité de notre personnel et sommes conscients des dangers potentiels sur le chantier. Mais faisons-nous preuve de la même prudence quand il s'agit du paiement de nos factures ? Peut-être nous basons-nous trop souvent sur notre instinct. Ne repoussons-nous pas trop souvent le suivi de nos factures au lendemain? Le problème ne se résoudra pas de lui-même!

Grâce à la police ‘Modula Eloya’ développée spécifiquement pour les membres d’Eloya, chaque affilié participant a désormais la certitude de travailler pour des clients offrant des garanties de paiement, de bénéficier d’un service de recouvrement efficace et de recevoir jusqu’à 90% du montant de la facture si, en fin du compte, le client ne paie pas ou est déclaré en faillite. Le tout a été développé par Eloya à des conditions très avantageuses et adapté à notre secteur.

Ce service s'applique aux factures adressées à des clients en Belgique et dans les pays limitrophes. Les factures adressées à des particuliers domiciliés en Belgique peuvent également être concernées. Ceci vous offre donc une excellente solution pour la couverture de l'ensemble de votre chiffre d'affaires.

### L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT SONT BIEN ENTENDU PRÉVUS

Nos partenaires Coserma et Atradius sont bien sûr à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, et ils pourront vous proposer des conditions personnalisées répondant à la situation spécifique de votre entreprise.

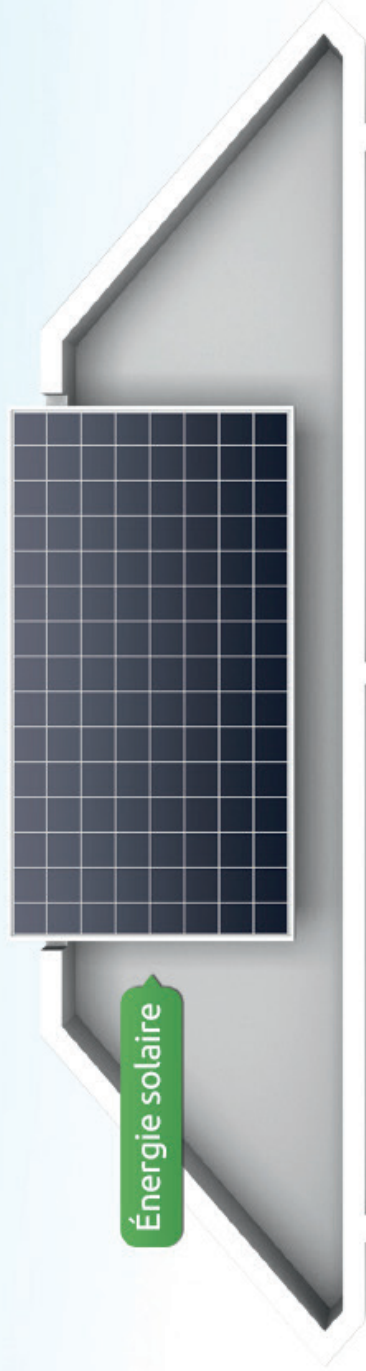
Nous organiserons quelques soirées d'information dans votre région dans le second semestre 2019. Tous les détails pratiques suivront dans l'une des prochaines éditions de la «News by Eloya».

Si vous êtes intéressé, et voulez bénéficier dès à présent de cette protection, n'hésitez pas à contacter nos partenaires .

### CONTACT

Bart Syroit au numéro  
0485/963.199  
bart.syroit@coserma.com

WWW.COSERMA.BE



Énergie solaire

Eclairage

Climatisation / ventilation

Consommation d'eau / énergie de l'eau

Import / export d'électricité

Pompe à Chaleur

Appareils ménagers

Chargeur de batterie / chauffe-eau

Mazout / gaz



# Moniteur d'énergie 2-WIRE pour maisons et bâtiments

Le déploiement du compteur d'énergie digital en Flandre débutera en juillet 2019. Bruxelles et la Wallonie suivront plus tard. Le compteur digital permet, entre autres, au gestionnaire de réseau de lire les relevés directement et à distance, mais offre également à l'utilisateur un aperçu de sa consommation via un moniteur d'énergie séparé à installer. Le lancement du compteur digitale est donc l'occasion idéale pour attirer l'attention de votre client sur la surveillance de l'énergie, bien que l'installation réelle de ce compteur ne soit pas une exigence absolue à cet égard.

## DE NOMBREUX AVANTAGES ...

Avec un moniteur d'énergie 2-WIRE, les consommations totales et les sous-consommations d'une installation sur une période inférieure sont mesurées, enregistrées et cartographiées, dans le but de mieux comprendre l'utilisation de l'installation. Cela offre de nombreux avantages.

Par exemple, les irrégularités dues à des fuites ou à d'autres problèmes sont rapidement détectées, l'énergie solaire produite peut être utilisée plus intelligemment, par exemple en commutant de manière ciblée les grands consommateurs, lors de la vente ou de la location, on peut présenter la valeur PEB théorique mais aussi la valeur PEB mesuré, mais aussi de déterminer à l'avance quels investissements sont intéressants ou non, les coûts énergétiques peuvent être réglés, etc.

Tous «gagnent» pour le propriétaire ou l'utilisateur, mais tout autant pour l'installateur. Il ne gagnera pas seulement la confiance de son client, mais sera également généralement assuré des commandes complémentaires nécessaires. Dans de nombreux cas, la surveillance de l'énergie conduit simplement à des mesures ciblées d'efficacité énergétique.

## COMMENCEZ AVEC LA SURVEILLANCE DE L'ÉNERGIE

Les kits de démarrage 2-WIRE «Mono» et «à 3 phases» contiennent chacun le dernier serveur Web MEMo2, une passerelle RF avec 4 entrées d'impulsions et une liaison au compteur digital, ainsi qu'un compteur Modbus monophasé ou triphasé. Avec ces kits, la consommation, l'historique et les coûts énergétiques peuvent être affichés directement via le navigateur Web sur chaque tablette ou PC. Les deux kits peuvent être étendus avec des compteurs supplémentaires ou des modules de commutation.

Les kits de démarrage 2-WIRE peuvent être commandés par votre grossiste en électricité.

“ Le compteur digital permet, entre autres, au gestionnaire de réseau de lire les relevés directement et à distance, mais offre également à l'utilisateur un aperçu de sa consommation via un moniteur d'énergie séparé à installer. ”

[WWW.2-WIRE.BE](http://WWW.2-WIRE.BE)



# ELOYA

union des électriciens  
unie van elektriciens

# Apd

# 100 €

## DES SERVICES CONCRETS POUR VOUS SERVIR RAPIDEMENT

Tous les électriciens ne sont pas au courant de la manière dont on peut les épauler dans leur activité. Nous le faisons avec des services concrets, aussi bien directs qu'indirects. Faites-en usage dès à présent. Ces services sont compris dans votre cotisation annuelle et ils peuvent vous faire gagner du temps et de l'argent.



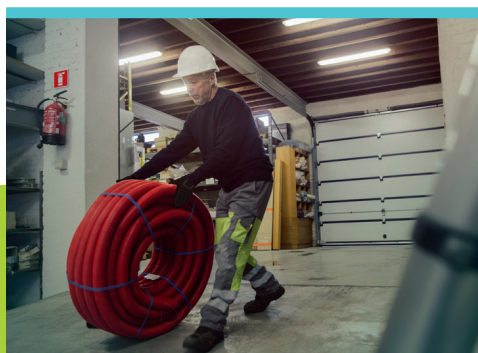
NOUS RENDONS LES CHOSES SIMPLES



NOUS NE FAISONS PAS DE COMPROMIS  
SUR LA QUALITÉ



LES DÉLAIS DE NOS SERVICES SONT  
ESSENTIELS



FORMATIONS



CONSTITUTION  
DOSSIER ENTREPRISE



RÉDACTION  
DE DOCUMENTS



RECHERCHE



SOIRÉE D'ÉTUDE  
ET D'INFORMATION



DÉFENSE DES  
INTÉRÊTS



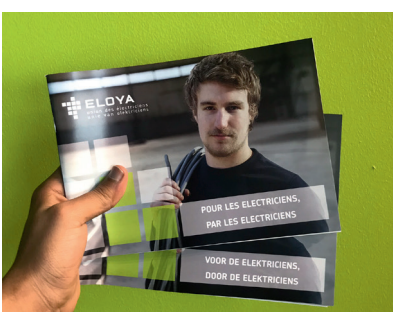
NETWORKING



MEDIA



SERVICE  
SUR MESURE



# BATIBOUW 2019

**Eloya (Union des électriciens) présente ses partenaires à ses membres à Batibouw.**

Eloya représente chaque année ses membres «électriciens» à Batibouw. Ceci est une opportunité d'informer le particulier sur les avantages de la construction lorsqu'on fait appel à un électricien connaissant son métier. Dans le secteur de l'électricité, il existe différentes techniques permettant à l'électricien de pourvoir son projet de tout confort.

Nos membres sont également représentés et informés!

Depuis le 1er janvier 2019, l'accès à la profession en Flandre est abolie. Cela rend d'autant plus nécessaire que l'électricien se distingue en tant que professionnel dans son métier. Cette année, Eloya a présenté de nombreux nouveaux partenaires à ses membres lors du salon Batibouw; de nouveaux partenaires qui aident à distinguer la qualité de leurs membres en travaillant non seulement avec des produits de qualité, mais également en les informant des dernières techniques et des formations au sein de notre secteur.

Nos partenaires sont sélectionnés pour nos membres en fonction de différentes qualités en termes de simplicité et fonctionnalité, garantie, support, avantages d'achat, service après-vente etc. Notre devise est devenue : votre carte de membre, vaut de l'argent !

En plus de la présentation des nouveaux partenaires, nos membres ont été informés sur les bénéfices des services au sein d'Eloya: conseils juridiques, préparation de dossiers et de documents, service personnalisé, médiation et défense, formations, mise en réseau et divers outils de communication etc.

A Batibouw, un autre moment important est celui de pouvoir écouter nos membres de manière détendue, d'écouter leurs besoins, d'écouter ce qui se passe sur le lieu de travail afin que notre fédération puisse rendre de meilleurs services à ses membres.

FAITES-VOUS EGALEMENT MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE ET PROFITEZ DE TOUS SES AVANTAGES ET SERVICES

[WWW.ELOYA.BE](http://WWW.ELOYA.BE)



## La gestion énergétique possible grâce au compteur digital

Les techniques de mesure et de régulation sont utilisées depuis longtemps déjà dans l'industrie. C'est bien moins le cas dans les habitations et les bureaux. Pourtant, on retrouve de plus en plus de technologies dans ces mêmes habitations : installation photovoltaïque, pompe à chaleur, véhicule électrique, voire batteries. Mais les choses pourraient changer avec l'arrivée du compteur digital. En Flandre, le déploiement des compteurs digitaux débutera à partir du 1er juillet 2019.

On note en effet deux évolutions à l'horizon dont nous nous rapprochons tous :

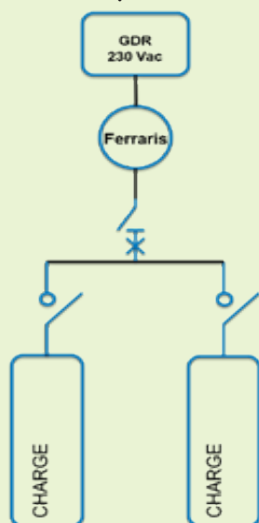
- Consommer directement la production photovoltaïque propre parce qu'un kWh injecté rapportera (beaucoup) moins qu'un kWh pris sur le réseau.
- Le véhicule électrique, qui consomme une fraction appréciable de la puissance disponible dans une habitation.

Pour la première évolution, il est important d'utiliser immédiatement ou de stocker l'énergie produite. Pour la deuxième évolution, il est intéressant de charger le véhicule électrique sans dépasser la puissance disponible. À l'avenir, il sera donc important de commander ou réguler activement les flux d'énergie dans une habitation.

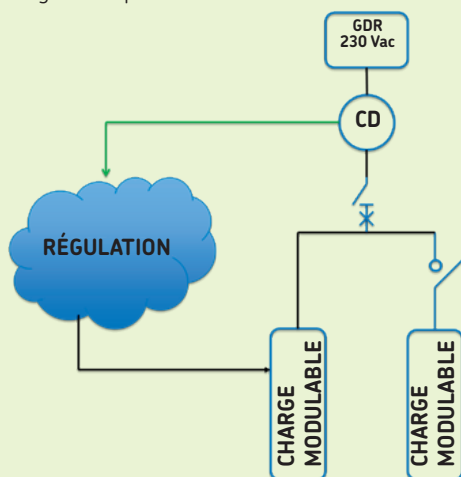
Et pour pouvoir réguler, il faut mesurer. C'est précisément pour cette fonction de mesure que le compteur digital peut être utilisé. Volta s'est procuré un compteur digital auprès de Fluvius et nous avons développé une petite démo rapide avec ce dernier.



**Démo rapide, l'installation électrique actuelle d'une habitation avec un compteur Ferraris peut être représentée comme suit :**



L'installation avec compteur digital et régulation pourrait ressembler à ceci :



CD est l'abréviation de compteur digital :

- ce dernier fournit chaque seconde toutes sortes de valeurs mesurées.

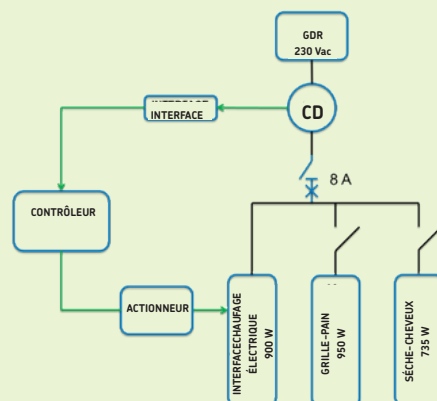
**CHARGE MODULABLE :**

- Charge sous basse tension (AC ou DC).
- Peut faire varier la puissance absorbée (continuellement) notamment par :
  - mise sous et hors tension rapide : p. ex. chauffage électrique, chauffe-eau électrique ;
  - augmenter ou réduire la tension d'alimentation : p. ex. chauffage électrique, chauffe-eau électrique ;
  - augmenter ou réduire le courant absorbé continuellement : p. ex. chargeur de batterie, chargeur de véhicule électrique ;
  - mise sous et hors tension prolongée : p. ex. pompe à chaleur, congélateur, chauffe-eau électrique.

**CHARGE COMMUTABLE :**

- Charge sous basse tension (AC ou DC).
- Peut être mise manuellement sous et hors tension

Concrètement, le principe de la démo est le suivant :



Nous utilisons comme charge modulable un chauffage électrique de 900 W. Les charges commutables sont un grille-pain de 950 W et un sèche-cheveux de 735 W.

La régulation consiste en les éléments suivants :

- une interface qui convertit le protocole :
- un contrôleur qui, entre autres :
  - lit le point de consigne ;
  - lit la valeur mesurée ;
  - effectue les calculs ;
  - met les résultats des calculs à disposition.
- un actionneur qui pilote la charge modulable.

**Comment fonctionne concrètement la démo ?**

Votre liberté de choix est relative. Cela dépend en grande mesure de l'algorithme de régulation que vous programmez dans le contrôleur.

Nous avons opté pour la régulation suivante : utiliser le plus possible la puissance disponible sans que le disjoncteur ne déclenche. L'objectif recherché est que la puissance absorbée par le chauffage électrique soit adaptée en fonction de la puissance disponible. Pour que la démo soit plus réaliste, il aurait été préférable de remplacer le chauffage électrique par un chauffe-eau électrique. Mais nous n'en avons pas de disponible.

La puissance disponible est 1840 W (soit une intensité de courant de 8 A).

C'est suffisant pour alimenter continuellement les charges commutables. Ces dernières exigent ensemble 7,3 A. Si le chauffage électrique est allumé en plus, sans régulation, l'intensité du courant s'élèverait jusqu'à 11,2 A, ce qui finalement, ferait déclencher le disjoncteur. Si la régulation est activée, la puissance du chauffage électrique diminue de sorte que l'intensité du courant total reste sous le point de consigne déterminé de 8 A par exemple.

Si vous coupez ensuite l'alimentation du grille-pain, la puissance globale chute instantanément et la puissance du chauffage électrique peut remonter à son maximum de 900 W, ou jusqu'à ce que l'intensité du courant total atteigne le point de consigne déterminé. Dans ce cas jusqu'à son maximum, car 735 W (sèche-cheveux) + 900 W (chauffage) = 1635 W, soit moins que la puissance disponible de 1840 W.

La moralité de l'histoire est que le compteur digital peut servir pour un écran de monitoring passif, mais peut aussi être utilisé pour construire une commande ou une régulation active.

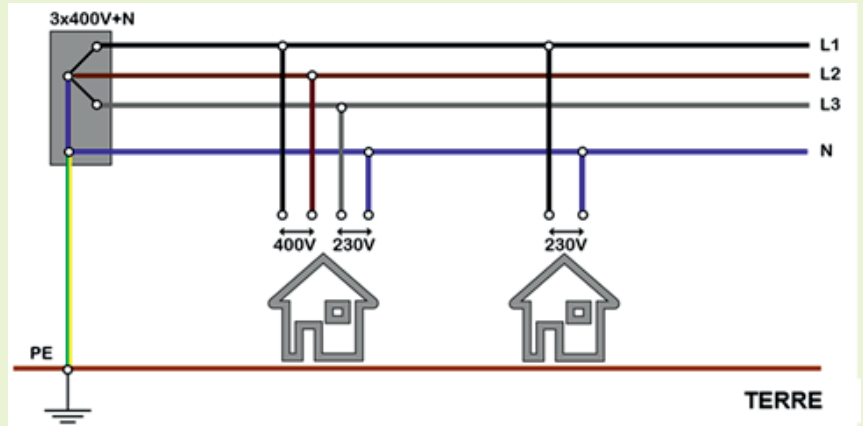


# CHARGEMENT SUR UN RÉSEAU 3x230 V

Il existe deux types de réseau en Belgique : 3x400 V+N et 3x230 V. Mais comment se déroule le chargement avec des bornes de recharge mode3 sur ces réseaux ?

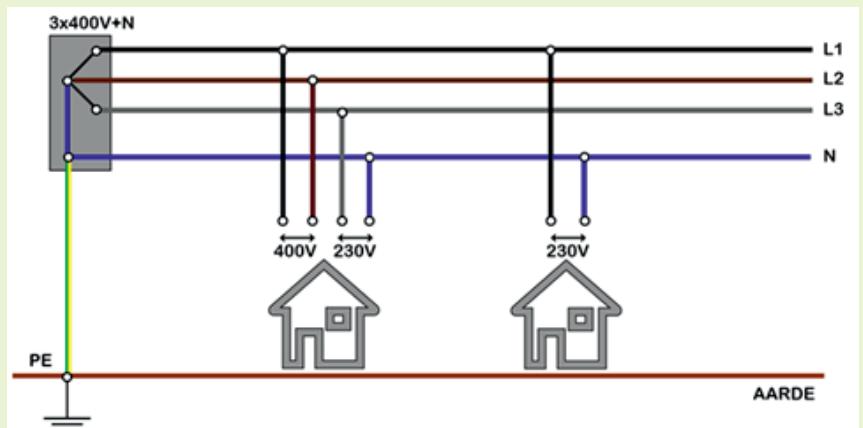
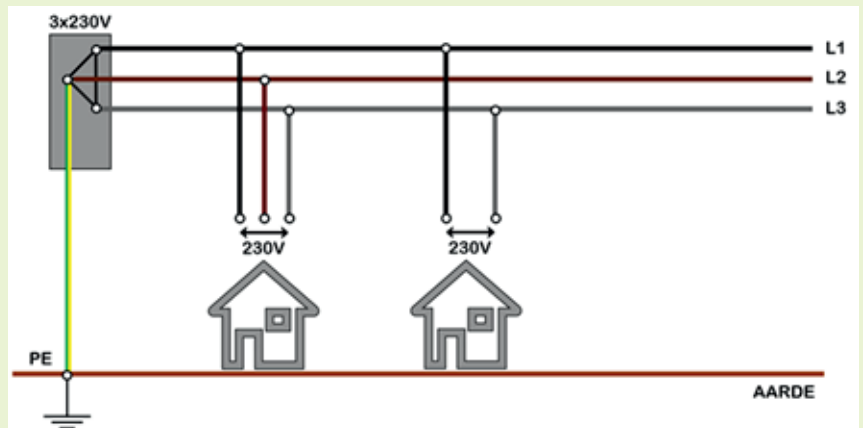
Énumérons les possibilités existantes

## Chargement triphasé ou chargement monophasé sur un réseau 3x400 V+N



Toutes les marques permettent un chargement triphasé et monophasé sur un réseau 3x400V+N. Et rien n'indique que les choses pourraient changer dans un futur proche. Le véhicule électrique doit évidemment être équipé d'un chargeur triphasé pour pouvoir charger en triphasé.

## Chargement sur 3x230 V



## 2.1 Chargement triphasé :

Jusqu'à nouvel ordre, aucune marque ne permet un chargement entièrement triphasé dans le cas d'une connexion sur 3x230 V. Cela serait tout à fait possible d'un point de vue technique. Les spécialistes pensent cependant que la nécessité pour le 400 V de charger en triphasé ne devrait pas évoluer de sitôt, car le nombre de pays utilisant des réseaux 3x230 V est réduit.

Tesla vend une borne de charge qui peut être connectée en « multiphase » sur 3x230 V. Une des trois phases est branchée sur le neutre de la borne de charge. Sur une borne 16 A, une puissance de maximum  $\frac{2}{3} \cdot \sqrt{3} \cdot 230 \text{ V} \cdot 16 \text{ A} = 4,2 \text{ kW}$  est alors absorbée par le chargeur du véhicule électrique. C'est 15 % de plus que la puissance maximale absorbée lors d'un chargement monophasé à 16 A :  $230 \text{ V} \cdot 16 \text{ A} = 3,7 \text{ kW}$ .

## 2.2 Chargement monophasé :

Contrairement au chargement triphasé sur un réseau 3x230 V, presque toutes les marques permettent jusqu'à nouvel ordre un chargement monophasé avec une connexion sur 3x230 V. Au moment d'écrire ce texte, nous savons que seule la Renault Zoë ne le permet pas.

## 2.3 Comment peut-on malgré tout charger en triphasé sur un réseau 3x230 V ?

Il existe pour cela deux possibilités :

- La première peut être utilisée partout. Elle consiste à installer un transformateur avant la borne de charge. Certains fabricants belges proposent d'ores et déjà une gamme de transformateurs spécifiquement conçus pour les bornes de charge. Ils se distinguent d'un transformateur classique par :
  - De faibles courants d'appel : ils peuvent être branchés avec un disjoncteur automatique C sur leur courant nominal, ce qui permet également de les utiliser dans une habitation particulière, un magasin...
  - Faibles pertes. Ces transformateurs sont souvent sous tension 24/7. Les pertes à vide constituent donc un facteur dont il faut tenir compte.
  - Puissances calquées sur les puissances courantes des bornes de charge.

- Il existe une seconde possibilité, qui ne peut toutefois pas être utilisée partout. On trouve dans certaines rues deux câbles d'électricité : un de 3x230 V et un de 3N400 V. Lors de la pose du 2e câble, toutes les maisons ne sont pas systématiquement raccordées car cela serait trop onéreux. Un utilisateur encore connecté au câble 3x230 V peut demander à Fluvius d'être branché sur l'autre câble.
- L'utilisation de la technologie d'onduleur constitue une possibilité hypothétique. Par analogie avec le monde des alimentations sans interruption, on pourrait convertir une alimentation triphasée ou monophasée de 230 V en alimentation de 3x400 V+N. Mais cela reste hypothétique car nous ne connaissons actuellement aucun produit offrant grâce à la technologie d'onduleur une réponse sur mesure au problème énoncé ci-dessus.

Volta-Tecnolec

**VOLTA**

KRUISPUNT VAN ELEKTROTECHNIEK  
CARREFOUR DE L'ELECTROTECHNIQUE





## Comment gérer le ‘budget mobilité’ de vos travailleurs ?

Depuis le 1er mars 2019, vous pouvez instaurer un ‘budget mobilité’ dans votre entreprise. Les travailleurs qui ont une voiture de société ou qui y ont droit, peuvent affecter ce budget à l’usage d’une voiture de société moins polluante, et/ou à un moyen de transport durable et aux frais de logement, et disposer encore éventuellement d’un solde en espèces. Ces options constituent, dans l’ordre, les trois piliers du mécanisme. Voyons comment gérer ce budget en pratique...

Un arrêté royal du 21 mars 2019 dévoile, en effet quelques modalités concrètes du budget mobilité, dont voici l’essentiel.

### L’information du travailleur

Le travailleur qui a le droit de recourir au budget mobilité mis en place dans votre entreprise, et qui en fait la demande, doit avoir à tout moment accès aux informations relatives à son budget mobilité. Il s’agit notamment de ses données d’identification, de sa catégorie de fonction et de la date à laquelle il y a accédé, du montant du budget auquel il a droit, de la durée de validité de celui-ci, du solde disponible, etc.

### Des dépenses, preuves à l'appui

En tant qu'employeur, vous devez déterminer les pièces justificatives que le travailleur devra vous fournir pour prouver ses dépenses pour les moyens de transport durables. Si le travailleur utilise une carte prépayée ou une application pour ses paiements, vous devez vous assurer qu'elles ne puissent servir qu'à financer ces transports durables.

### Quid en cas de 'surconsommation' ou d'abus ?

Trois cas de figure illustrent la 'surconsommation' du budget mobilité : lorsque le travailleur quitte l'entreprise avant la fin de la durée de validité du budget mobilité; lorsqu'il exerce une nouvelle fonction pour laquelle on attribue une voiture de société d'une valeur inférieure; ou lorsque cette fonction n'est plus liée à l'octroi d'une voiture de société.

Dans ces situations, le travailleur doit vous rembourser les sommes indûment dépensées dans les 30 jours à compter de votre demande de remboursement (comprenant un calcul détaillé du montant à rembourser). Il en va de même si le travailleur utilise le budget pour des moyens de transport durables que vous n'avez pas autorisés dans le cadre du 'budget mobilité'. On parle alors d'usage abusif.

A l'inverse, si le travailleur vous réclame le remboursement total d'un moyen de transport durable qu'il a payé de sa poche, en raison d'un budget mobilité insuffisant, vous ne rembourserez qu'à concurrence du budget encore disponible.

### Un 'compte mobilité' par travailleur

Le 'compte mobilité' est une banque de données dans laquelle le budget mobilité est enregistré et géré par l'employeur (ou une tierce personne en son nom). Il est établi au nom du travailleur. En tant qu'employeur, cette banque de données vous permet, notamment :

- d'attribuer et de suivre le budget (dépenses, etc.);
- d'adapter à la hausse ou à la baisse le budget mobilité en cas de changement de fonction ou de promotion du travailleur bénéficiaire;
- de bloquer l'accès au solde du budget mobilité au jour de la cessation de l'octroi du budget mobilité;
- de calculer le solde du budget mobilité qui sera versé en espèces au travailleur.

Toutes ces données doivent être conservées durant 7 ans.

### Des droits pour la pension

Le solde du budget mobilité (3e pilier), à savoir la partie non utilisée au financement de moyens de transport durables ou frais de logement (2e pilier), est versé, une fois par an, en espèces, au plus tard avec le salaire du premier mois de l'année suivante.

Ce solde est soumis à une cotisation spéciale de solidarité de 38,07%. Il est, à ce titre, considéré comme faisant partie de la rémunération qui sert de base au calcul de la pension. Il en va de même pour le calcul des indemnités du secteur 'chômage' (allocations de chômage et indemnités soins de santé-invalidité).

Rappelons que ce solde est, en outre, exonéré de précompte professionnel.

A partir de quand ?

Ces modalités pratiques s'appliquent dès le 29 mars 2019, à savoir le jour de leur publication au Moniteur belge.

Source: Arrêté royal du 21 mars 2019 pris en exécution de la loi du 17 mars 2019 concernant l'instauration d'un budget mobilité, M.B., 29 mars 2019

## Traitement fiscal du budget mobilité

Depuis 2018, toute personne disposant d'une voiture de société peut échanger son véhicule contre une allocation de mobilité (« cash for cars »). En échange de sa voiture de société, elle reçoit un montant supplémentaire net assorti d'un traitement fiscal et parafiscal avantageux.

L'allocation de mobilité étant une formule « tout ou rien », qui consiste à restituer la voiture de société ou à la conserver, le gouvernement a créé une deuxième alternative à la voiture de société : le budget mobilité.

La grande différence par rapport à l'allocation de mobilité est qu'un travailleur bénéficiant du budget mobilité peut opter pour une voiture de société – celle-ci doit toutefois être respectueuse de l'environnement – et compléter cet avantage par des déplacements avec d'autres moyens de transport.

Les travailleurs peuvent librement opter pour le budget mobilité depuis le 1er mars 2019. Voici un aperçu du traitement fiscal auquel est soumis le budget mobilité.

## Plus d'info:

Prenez contact avec le service juridique d'Eloya  
Tél. : 02/526 08 30  
E-mail: info@eloya.be

### **Budget mobilité basé sur trois piliers**

Le budget mobilité repose sur trois piliers.

Le travailleur peut librement décider d'avoir recours à un ou plusieurs de ces piliers de mobilité.

#### **Pilier 1 : voiture de société respectueuse de l'environnement**

Le pilier 1 est une voiture de société respectueuse de l'environnement. Il doit donc s'agir d'une voiture électrique ou d'une voiture répondant à des conditions strictes (émissions de CO<sub>2</sub>, norme d'émissions, batterie électrique...). Ces conditions seront progressivement durcies.

Le budget résiduel après une éventuelle utilisation pour le pilier 1 peut être consacré par le travailleur au(x) pilier(s) 2 et/ou 3.

#### **Pilier 2 : moyens de transport alternatifs et durables**

Le travailleur peut utiliser la partie du budget mobilité qu'il ne consacre pas au financement d'une voiture de société (et aux frais qui y sont liés) pour financer l'usage de moyens de transport durables au cours de l'année.

Le pilier 2 regroupe un certain nombre de moyens de transport alternatifs et durables comme les transports en commun, le vélo ou la voiture partagée.

Le fait d'habiter à proximité de son lieu de travail est également assimilé à un mode de transport durable. Dans ce cas, le travailleur peut utiliser son budget mobilité en tout ou en partie pour ses frais de logement, son loyer ou les intérêts qu'il paie pour un emprunt hypothécaire lié à son domicile dans un rayon de cinq kilomètres du lieu de travail.

#### **Pilier 3 : budget restant**

Le pilier 3 est constitué par le budget que le travailleur n'a pas utilisé, après déduction des dépenses éventuelles dans les piliers 1 et 2. Le montant de ce solde est versé une fois par an sur le compte du travailleur.

#### **Traitement fiscal budget mobilité**

Les différents piliers du budget mobilité sont soumis au traitement fiscal suivant :

- pilier 1 « voiture respectueuse de l'environnement » : pour ce pilier, comme pour toute voiture de société, un avantage de toute nature imposable est calculé dans le chef du travailleur ;

- pilier 2 « moyens de transport alternatifs et durables » : pour encourager autant que possible le recours à ce pilier, les moyens de transport visés sont entièrement exonérés d'impôt pour le travailleur. Pour la même raison, le pilier 2 est intégralement déductible pour l'employeur. Le traitement fiscal du pilier 2 est donc identique à celui qui s'applique actuellement au remboursement d'un abonnement pour les transports en commun ;
- pilier 3 « partie restante du budget mobilité » (solde) : le montant du budget qui n'a pas été utilisé par le travailleur (après déduction des éventuelles dépenses dans les piliers 1 et 2) et qui est versé sur son compte est fiscalement exonéré (exonération de PP) dans le chef du travailleur. Le travailleur sera toutefois redevable d'une cotisation sociale spéciale de 38,07 % sur ce montant. Le solde est également déductible à 100 % dans le chef de l'employeur.

#### **Intervention personnelle**

La loi du 17 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives à l'allocation de mobilité dispose par ailleurs que si le travailleur payait une intervention personnelle pour la voiture de société qu'il a restituée, cette intervention, payée pendant le dernier mois avant la restitution de la voiture de société et proratisée sur une base annuelle, est portée en diminution de l'avantage annuel imposable de l'allocation de mobilité (nouvel alinéa deux, § 2, article 33ter, CIR 1992 ; inséré par l'article 9, loi du 17 mars 2019).

#### **Cumul**

L'interdiction pour le travailleur de cumuler l'exonération d'une indemnité octroyée – par exemple pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail – et l'allocation de mobilité ne s'applique que lorsque l'allocation de mobilité et l'indemnité en question sont payées par le même employeur. Cette mesure vise à éviter qu'un travailleur qui combine deux emplois à temps partiel et qui, par exemple, reçoit une allocation de mobilité auprès d'un employeur et bénéficie du remboursement d'un abonnement de train auprès de l'autre ne soit pénalisé.

#### **Gestion du budget mobilité**

La gestion du budget mobilité est détaillée dans un arrêté royal du 17 mars 2019. Cet arrêté royal a également été publié le 29 mars

2019 au Moniteur belge. Contrairement à la loi du 17 mars 2019, il entre en vigueur le 29 mars 2019.

L'arrêté royal précise entre autres la manière dont l'employeur doit informer le travailleur et prévoit que l'employeur doit créer un compte mobilité pour chaque travailleur bénéficiaire.

L'employeur peut avoir recours aux services d'une tierce partie pour la création du compte mobilité et est responsable du traitement même s'il a confié la création et la gestion du compte mobilité à une tierce partie.

Source: Loi du 17 mars 2019 concernant l'instauration d'un budget mobilité, M.B., 29 mars 2019 (art. 24,25, 26 et 27)

## **Bonus salarial : l'acte d'adhésion peut être déposé au greffe par voie électronique !**

Le S.P.F. Emploi a inauguré, ce 25 mars 2019, sa plateforme digitale permettant le dépôt au greffe, par voie électronique, des actes d'adhésion à un plan d'octroi d'avantages non récurrents liés aux résultats (C.C.T. n° 90 – bonus salarial).

#### **La C.C.T. n° 90/3**

Fin 2018, le Conseil national du travail a conclu la C.C.T. n° 90/3, laquelle modifiait notamment les modèles de la C.C.T. et de l'acte d'adhésion devant obligatoirement être utilisés pour instaurer des avantages non récurrents. La signature électronique de l'acte d'adhésion était ainsi rendue possible.

Rappelons que les entreprises ne peuvent avoir recours à un acte d'adhésion que s'il n'existe pas de délégation syndicale ou pour des catégories de travailleurs qui ne sont pas représentés par une délégation syndicale.

#### **La nouvelle plateforme digitale**

Depuis le 25 mars 2019, les actes d'adhésion peuvent être complétés et déposés électroniquement au greffe de la direction générale des relations collectives de travail du S.P.F. Emploi, Travail et Concertation sociale, via le site [www.planbonus.be](http://www.planbonus.be). L'accès à ce site est possible avec la carte d'identité électronique (eID) ou via ltsme.

Cette plateforme en ligne guide l'utilisateur dans la rédaction du plan d'octroi des avantages non-récurrents liés aux résultats grâce à des listes déroulantes avec choix, commentaires/explications, contrôles, ... De cette façon, certaines erreurs sont évitées et les conditions de forme obligatoires sont contrôlées avant le dépôt. Après la signature électronique du plan bonus, celui-ci est déposé automatiquement auprès de l'administration compétente.

L'utilisateur a la possibilité de télécharger le plan bonus en format pdf avant le dépôt. Le plan peut ainsi être mis à la disposition des travailleurs concernés pendant 15 jours.

Enfin, l'utilisateur reçoit toute communication relative à son dossier par e-mail.

Attention: la procédure de rédaction et de dépôt électroniques n'est actuellement applicable qu'aux actes d'adhésion. Les plans d'octroi par C.C.T. seront également digitalisés mais dans une phase ultérieure.

Source: Communiqué du SP.F Emploi du 25 mars 2019

## Exemption pour passif social : étalement sur 5 années confirmé

Pour réduire le coût du statut unique pour les entreprises, la loi du 26 décembre 2013 a prévu une exemption d'impôt pour le «passif social».

### Montant de l'exonération

Les employeurs peuvent exonérer d'impôts une partie de leurs bénéfices et profits par travailleur ayant atteint une ancienneté de 5 années de service dans le statut unique. Cette partie s'élève à 3 semaines de rémunération par année de service commencée, et à une semaine de rémunération à partir de 20 ans de service dans le statut unique.

Le montant exonéré est repris dans les bénéfices et profits au moment où le travailleur concerné quitte l'entreprise pour quelque raison que ce soit. Étant donné que l'exonération ne prend cours qu'après 5 ans d'ancienneté dans le statut unique, la mesure n'a d'impact budgétaire concret qu'à partir de 2019.

Le salaire mensuel qui sert de base à l'exemption a été fixé à 1.500,00 €, plus 30% de la partie du salaire mensuel qui dépasse les 1.500,00 €, étant entendu que la partie du salaire mensuel qui est supérieure à 2.600,00 € ne donne pas lieu à une

exemption supplémentaire (art. 46ter A.R./C.I.R.92 inséré par l'A.R. du 25 avril 2014, M.B., 14 mai 2014). Les montants sont indexés à partir de l'exercice d'imposition 2020 sur la base de l'indice santé du mois de janvier 2019.

### Étalement sur 5 ans

Lors des récentes discussions budgétaires, il a été décidé d'accorder cette exonération de manière étalée sur 5 années consécutives. Cette intention vient d'être concrétisée par une récente loi.

L'exonération à laquelle l'employeur pourra prétendre pour l'année X ne sera accordée qu'à concurrence de 20%. Le solde de 80% sera accordé par tranches de 20% pour chacune des années suivantes.

Ce «passif social» à étaler est acquis par période imposable. Cela signifie que pour le calcul de l'exonération totale de la période imposable X+1, il peut être pris en compte une somme de 20% du passif social issu de la période imposable X, à laquelle s'ajoutent également 20% du passif social issu de la période imposable X+1.

L'étalement du montant à exonérer à concurrence de 20% par période imposable est applicable tant que le travailleur concerné reste en service dans l'entreprise. Dès lors que celui-ci quitte l'entreprise, l'exonération étalée de la partie résiduelle du passif social n'est plus applicable, de sorte que seule la partie du montant à exonérer qui est déjà exonérée au moment du départ de ce travailleur sera reprise dans les bénéfices et profits de la période imposable au cours de laquelle l'emploi prend fin.

Le montant maximal des rémunérations qui peut entrer en ligne de compte pour l'exonération doit se calculer par travailleur.

La rémunération mensuelle brute à partir de laquelle s'applique, le cas échéant, la limitation prévue à l'article 46ter A.R./C.I.R. 92, porte sur la moyenne de l'ensemble des rémunérations mensuelles brutes, les heures supplémentaires incluses, que le travailleur a reçues au cours de la période imposable concernée.

Il ne s'agit donc pas de prendre en compte uniquement la dernière rémunération, ni non plus les autres éléments constitutifs de la rémunération qui ne font pas partie de la rémunération mensuelle normale allouée régulièrement, comme le pécule de vacances, les primes de fin d'année, les rémunérations variables et bonus liés aux résultats ou à la participation des travailleurs. La rémunération mensuelle brute est la rémunération mensuelle brute moyenne avant retenue des cotisations personnelles de sécurité sociale.

Pour déterminer comment transformer la rémunération mensuelle en rémunération hebdomadaire, la méthode de conversion de la rémunération hebdomadaire à partir de la rémunération mensuelle consiste à multiplier par 3/13 la rémunération mensuelle pour déterminer la rémunération hebdomadaire.

### Exemple

Un indépendant emploie un travailleur, dont la rémunération mensuelle brute est de 3.000,00 €. Pour une bonne compréhension de l'exemple, on part de l'hypothèse que cette rémunération n'évolue pas d'une année à l'autre (exemple tiré des travaux préparatoires, Doc. Parl., Chambre, session 2018-2019, n° 54-3424/01, p. 7).

Ce travailleur remplit la condition de 5 années de service dans le statut unique en 2019 et sa rémunération mensuelle de base, en application de l'article 46ter, alinéa 1er de l'A.R./C.I.R. 92, est de 1.830 EUR, à savoir: 1.500,00 € + 330,00 € (= 30% × (2.600,00 € – 1.500,00 €)).

Le passif social à exonérer, à partir de la période imposable 2019 et pour les périodes suivantes, est de 1.267,00 €, soit 1.830,00 € multipliés par 3/13, multipliés par 3 semaines.

L'exonération pour passif social appartient au groupe des "éléments non imposables" auquel se réfère l'article 76, alinéa 1er, 2°, c de l'A.R./C.I.R. 92.

Si les bénéfices de la société pour une période imposable déterminée sont insuffisants pour permettre la déduction du montant total des éléments non imposables (code 1610 de la déclaration), la partie de l'exonération, afférente au montant global des différents éléments non imposables, non déduite n'est pas reportable sur les périodes imposables suivantes. Cette partie est donc, le cas échéant, définitivement perdue.

Lorsqu'un travailleur quitte l'entreprise, les exonérations cumulées dans le chef de celui-ci doivent être reprises dans le résultat imposable. Ce résultat est ensuite diminué des coûts associés au licenciement.

Entrée en vigueur

La nouvelle mesure produit ses effets le 1er janvier 2019.

On peut bénéficier de l'exonération pour le passif social dès qu'un ou plusieurs employés auront presté au moins 5 années de service dans le statut unique. Il est donc sans importance qu'il s'agisse d'un exercice comptable normal ou à cheval, tant que les conditions précitées sont remplies, le droit à l'exonération est obtenu (Doc. Parl., Chambre, session 2018-2019, n° 54-3424/01, p. 8).

new vega



# Spacieux et astucieux

Le nouveau coffret résidentiel  
qui répond parfaitement aux  
besoins des installateurs belges.

A découvrir sur [hager.be](https://www.hager.be)

**:hager**



**Organisation professionnelle pour tous les installateurs en électro-technique et les entreprises, ainsi que les commerçants dans les appareils électro-technique**

	<u>NET</u>		<u>TVA 21%</u>		<u>TOTAL A PAYER</u>	
<b>B</b>	<b>100,00 EUR</b>	<b>+</b>	<b>21,00 EUR</b>	<b>=</b>	<b>121,00 EUR</b>	<b>Sans travailleur</b>
<b>T</b>	<b>177,69 EUR</b>	<b>+</b>	<b>37,31 EUR</b>	<b>=</b>	<b>215,00 EUR</b>	<b>1 à 4 travailleurs</b>
<b>C</b>	<b>269,42 EUR</b>	<b>+</b>	<b>56,58 EUR</b>	<b>=</b>	<b>326,00 EUR</b>	<b>5 à 10 travailleurs</b>
<b>D</b>	<b>400,83 EUR</b>	<b>+</b>	<b>84,17 EUR</b>	<b>=</b>	<b>485,00 EUR</b>	<b>11 à 20 travailleurs</b>
<b>E</b>	<b>599,17 EUR</b>	<b>+</b>	<b>125,83 EUR</b>	<b>=</b>	<b>725,00 EUR</b>	<b>21 à 30 travailleurs</b>
<b>F</b>	<b>801,65 EUR</b>	<b>+</b>	<b>168,35 EUR</b>	<b>=</b>	<b>970,00 EUR</b>	<b>31 à 40 travailleurs</b>
<b>G</b>	<b>1.198,35 EUR</b>	<b>+</b>	<b>251,65 EUR</b>	<b>=</b>	<b>1.450,00 EUR</b>	<b>41 à 50 travailleurs</b>
<b>H</b>	<b>1.801,65 EUR</b>	<b>+</b>	<b>378,35 EUR</b>	<b>=</b>	<b>2.180,00 EUR</b>	<b>51 à 100 travailleurs</b>
<b>I</b>	<b>2.706,61 EUR</b>	<b>+</b>	<b>568,39 EUR</b>	<b>=</b>	<b>3.275,00 EUR</b>	<b>101 à 149 travailleurs</b>
<b>J</b>	<b>3.301,65 EUR</b>	<b>+</b>	<b>693,35 EUR</b>	<b>=</b>	<b>3.995,00 EUR</b>	<b>Plus de 150 travailleurs</b>
<b>A</b>	<b>20,66 EUR</b>	<b>+</b>	<b>4,34 EUR</b>	<b>=</b>	<b>25,00 EUR</b>	<b>Pensionné</b>
<b>K</b>	<b>107,44 EUR</b>	<b>+</b>	<b>22,56 EUR</b>	<b>=</b>	<b>130,00 EUR</b>	<b>Membre adhérent</b>

Les membres adhérents sont des membres qui sont directement ou indirectement liés au métier de l'installateur en électro-technique (par exemple : architectes, bureau d'études, écoles, centres technologiques, etc)

Nous attirons également votre attention sur notre assurance-décès qui est de 1.239,47 EUR. Cette somme est doublée en cas d'accident mortel de quelque nature qu'il soit.

Cette cotisation (catégorie A et K exclus) comprend les services de base de l'organisation professionnelle. En plus des services de base, il y a encore des services spécifiques et personnels pour lesquels une cotisation complémentaire sera demandée.

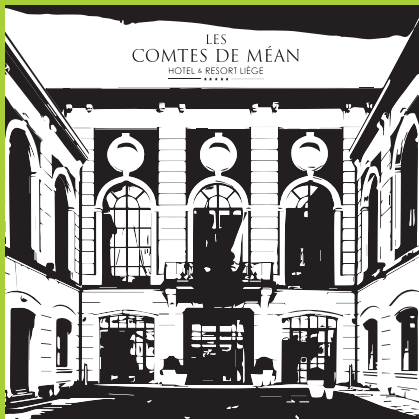
De plus, votre cotisation, valable pour une durée de 12 mois, est également déductible de vos revenus dans la tranche de taxation la plus élevée. Sur base de la facture qui vous est envoyée dès réception du paiement de votre cotisation, vous pourrez également récupérer la T.V.A. de 21 %.

Le montant de votre cotisation peut être versé sur notre compte en banque BNP PARIBAS FORTIS IBAN BE17 2100 8950 8521 BIC GEBABEBB



**08.06.2019**  
**BANQUET**  
**85 ans**

Le banquet aura lieu à l'hôtel «Les Comtes de Méan» à Liège. Inscrivez-vous dès aujourd'hui à l'aide du formulaire d'inscription.



*Formulaire d'inscription*

N° de membre : ..... Firme : .....

Je soussigné(e),  
inscrits .....personne(s) au banquet d'ELOYA du **08 juin 2019**, et verse la somme de .....EUR (**50,00 EUR**/personne) (+21% de TVA si vous désirez une facture), ainsi que, si souhaité, la somme de .....EUR

(**150,00 EUR**/chambre/nuit TVA incl.) pour la réservation de .....chambre(s) du 08 au 09 juin 2019 sur le compte en banque d'ELOYA:

**BNP PARIBAS FORTIS IBAN BE17 2100 8950 8521 BIC GEBABEBB**

Vous pouvez me contacter par :

Mail : .....

Tél : .....

Date : ..... Signature: .....

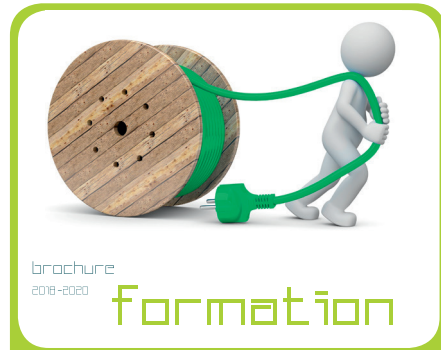
**Veillez nous retourner ce formulaire dûment complété AVANT le 30 mai 2019.**

par fax: **02 526 08 39** ou par mail: **info@eloya.be**



**27.06.2019**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Cher Membre,  
Notez d'ores et déjà la date de notre Assemblée Générale dans votre agenda.  
Nous espérons de tout coeur que vous pourrez être présent à notre Assemblée Générale qui aura lieu le 27 juin 2019 au siège social d'ELOYA



brochure  
2018-2020

**formation**

**FORMATION**

Les dates des formations sont désormais disponible sur [www.eloya.be](http://www.eloya.be)

**VOTRE CARTE DE MEMBRE VAUT DE L'ARGENT**

ELOYA a créer différents partenariats afin de faire bénéficier ses membres de différents avantages.

Cela complète l'éventail de services bien étoffés qui vous sont déjà proposer. Toutes ces avantages vous seront octroyés chez nos partenaires sur présentation de votre carte de membres.



**14.09.2019**  
**JOURNÉE FAMILIALE**

Cher Membre,  
Réservez d'ores et déjà cette date dans votre agenda.  
Nous espérons de tout coeur que vous pourrez être présent.

**15.11.2019**  
**16.11.2019**  
**17.11.2019**

ENERGIES + CONSTRUCTION se positionne comme un salon spécialisé, acteur incontournable dans le monde de la construction d'aujourd'hui et de demain. Ce salon est une véritable plateforme favorisant les relations BtoB lors de rencontres professionnelles et dispensant une foule de conseils et d'infos pour les candidats bâtisseurs concernant divers thématiques : économies d'énergie, habitat durable, maisons passives, habitations basse énergie...

**le salon**  
**ENERGIES+**  
**construction**

# ACTION PRINTEMPS 2019

## BORNES "COMPACT" (SÉRIE 2273) AVEC FRIGOBX THERMO ÉLECTRIQUE



### Frigobox thermo électrique

- 12 / 230 V.
- Câble de raccordement dans le couvercle.
- Avec adaptateur pour la connexion sur site de travail, camping, voiture etc...
- Refroidit 15 °C en dessous de la température ambiante.
- Espace pour 5 x 1.5 bouteilles (2l).
- Dimensions: 41 x 25 x 39 cm.

Réf. 887-317

€ 147,- \*

## La gamme de bornes

100 bornes "COMPACT"  
2 x 0,5 ... 2,5 mm<sup>2</sup> (r)  
Réf. 2273-202



100 bornes "COMPACT"  
4 x 0,5 ... 2,5 mm<sup>2</sup> (r)  
Réf. 2273-204



10 adaptateurs rail DIN  
pour série 2273  
Réf. 2273-500



400 bornes "COMPACT"  
3 x 0,5 ... 2,5 mm<sup>2</sup> (r)  
Réf. 2273-203



400 bornes "COMPACT"  
5 x 0,5 ... 2,5 mm<sup>2</sup> (r)  
Réf. 2273-205



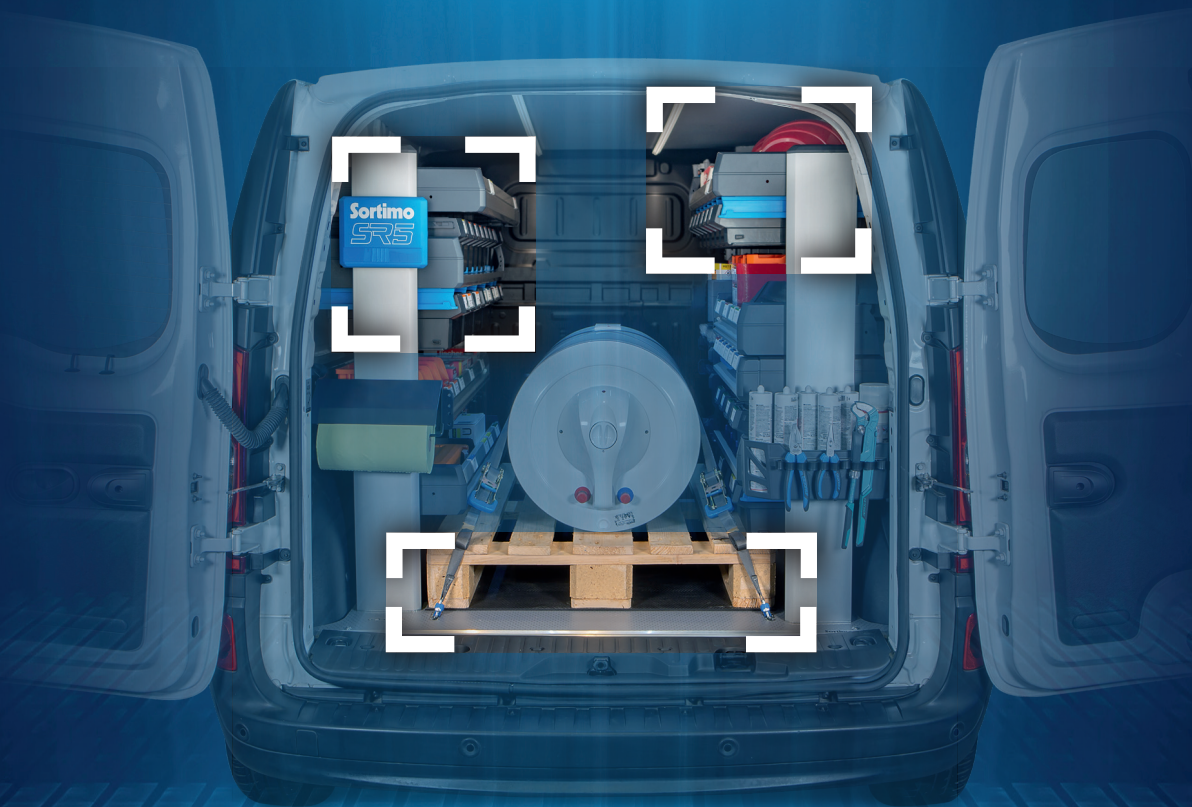
Disponible via votre distributeur WAGO jusqu'à épuisement du stock.

[www.wago.be/profiset](http://www.wago.be/profiset)



# SRS

L'aménagement de véhicule qui booste la productivité.



## Utilisation maximale de l'espace de chargement.

[ Exploitation maximale de l'espace intérieur du véhicule ] [ Agencement des tablettes adaptable aux contours du véhicule ] [ Profils latéraux compacts pour maximiser l'espace au sol ]

Réseau dans toute la Belux!  
Offre avec démonstration sans  
engagement de votre part.  
Tél. Gratuit: 0800 857 59

» mySortimo.be

**Sortimo**<sup>®</sup>  
Mobilité Intelligente